

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

Les présentes conditions générales et particulières de formation définissent les relations contractuelles entre, d'une part la société IPPOLITO ACADEMIE auteur de l'offre de formation et, d'autre part le Client qui désigne toute personne physique ou morale professionnelle.

Les conditions générales et particulières de formation régissent les conditions et modalités applicables à toute prestations de formation effectuée par IPPOLITO ACADEMIE.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales de formation y compris les annexes suivantes

- annexe A « Conditions particulières de formation » ;
- annexe B « Programme de formation » ;

Client désigne l'utilisateur personne physique ou personne morale qui confie à IPPOLITO ACADEMIE la réalisation et l'exécution de la Prestation de formation.

Conditions Particulières : désigne le document figurant en annexe A des Conditions Générales, dûment complété et signé par les deux parties.

Contrat : désigne les Conditions Générales (en ce inclus leurs annexes) et les éventuelles Conditions Particulières (en ce inclus leurs éventuelles annexes) signées par les deux parties.

Prestation(s) ou Prestation de formation ou Formation : désigne l'ensemble des services devant être fourni par IPPOLITO ACADEMIE tel que défini dans le Contrat.

ARTICLE 3 - OBJET DU CONTRAT

La société IPPOLITO ACADEMIE s'engage à réaliser, dans les conditions définies par le Contrat, l'ensemble des Prestations achetées par le Client professionnel dont le périmètre et les modalités sont précisés ci-après.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

Le Contrat est adressé au client par courrier postal ou par envoi électronique avec le catalogue ou programme de formation.

Le contrat est réputé formé par l'acceptation écrite du Client qui déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières préalablement à tout engagement.

Le Contrat sera contresigné par IPPOLITO ACADEMIE et transmis par courrier simple ou courrier électronique sous 8 jours au client.

Une fois le Contrat signé par le Client, il est réputée irrévocable. Toute modification de celui-ci devra être acceptée préalablement par écrit par IPPOLITO ACADEMIE.

ARTICLE 5 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

5.1. Le prix et les modalités de paiement de chaque formation sont prévus dans les Conditions particulières (Annexe A).

La facture est établie en euros et s'entend hors taxes. Le taux de TVA applicable au prix H.T. est celui en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Les paiements peuvent être effectués par chèques ou virements bancaires.

Les titres de paiement doivent en tout état de cause parvenir à IPPOLITO ACADEMIE dans un délai lui permettant d'être crédité au plus tard le jour de l'échéance convenue du paiement.

IPPOLITO ACADEMIE se réserve toutefois la faculté d'exiger le versement du prix avant la réalisation de la Prestation ou un paiement comptant, en cas de Client nouveau ou non régulier ou en cas de situation financière précaire du Client.

Aucun escompte ne sera accordé même en cas de paiement anticipé. Sauf conventions contraires, les frais de restauration, d'hébergement et de transport engagés par les participants à la formation sont à la charge du Client. Il en est de même pour les frais de restauration, d'hébergement et de transport du formateur ou animateur délégué par IPPOLITO ACADEMIE lesquels seront à la charge du Client et facturé ou remboursé par IPPOLITO ACADEMIE.

5.2. Sauf indication contraire dans les Conditions particulières, chaque facture sera payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture à laquelle elle a été émise.

Il appartient au Client s'il y a lieu d'effectuer toutes les formalités, demandes de prise en charge et de remboursement, auprès de son organisme paritaire collecteur agréé.

5.3. Tout retard de paiement entraînera le versement par le Client, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, cette indemnité est exigible de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à quarante (40) euros, IPPOLITO ACADEMIE se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sous réserve d'en justifier le montant.

ARTICLE 6 – DROIT DU TRAVAIL (si formateur ou animateur salarié d'IPPOLITO ACADEMIE)

Tous les membres du personnel affectés par IPPOLITO ACADEMIE à l'exécution des Prestations demeurent à tout moment les préposés d'IPPOLITO ACADEMIE à l'égard desquels elle assume toutes les obligations de l'employeur sous sa responsabilité.

IPPOLITO ACADEMIE recrute, gère et rémunère seule les membres de son personnel exécutant les Prestations. Elle assure directement, par l'intermédiaire de son représentant, par les moyens de son choix et sous sa responsabilité, l'encadrement, la direction, la discipline et la sécurité dudit personnel.

IPPOLITO ACADEMIE s'engage à faire respecter par son personnel les consignes de sécurité applicables aux lieux où il sera chargé d'effectuer les Prestations et s'engage à cet effet à lui communiquer toutes instructions utiles. INITIA'PRO s'engage à avertir le Client par écrit dans les meilleurs délais de tout changement des membres de son personnel affectés à l'exécution des Prestations.

IPPOLITO ACADEMIE déclare respecter les dispositions des lois du 31 décembre 1991, 11 mars 1997 et des décrets du 27 octobre 2005 et du 7 mars 2008 relatifs au travail dissimulé et clandestin. Il s'engage, conformément aux dispositions des articles D.8222-5, D.8222-7, D.8222-8 et R.8253-15 du Code du travail, à remettre au Client, sur simple demande, avant la signature du Contrat, les documents suivants :

- attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'URSSAF dont le Prestataire dépend, datant de moins de (6) six mois ou l'équivalent ;
- extrait à jour de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-bis), datant de moins de trois (3) mois ou l'équivalent ;
- attestation sur l'honneur certifiant le respect de la réglementation relative au travail dissimulé et clandestin (modèle d'attestation fourni sur demande).

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

IPPOLITO ACADEMIE pourra avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses Prestations. Cependant, IPPOLITO ACADEMIE demeurera, vis-à-vis du Client, solidairement responsable de la bonne exécution des Prestations confiée au(x)dit(s) sous-traitants.

IPPOLITO ACADEMIE s'engage à imposer contractuellement au tiers sous-traitant les obligations nécessaires au respect des dispositions du présent Contrat.

ARTICLE 8 – GARANTIES

8.1. Le Prestataire, en tant que spécialiste de son domaine, doit fournir les Prestations de manière professionnelle et selon les règles de l'art et usages de la profession.

8.2. Le Prestataire garantit que les Prestations sont réalisées en conformité avec l'ensemble des caractéristiques détaillées dans les Contrats d'exécution.

8.3. Le Prestataire garantit qu'il a souscrit et qu'il maintiendra en cours de validité, un contrat d'assurance couvrant les risques de responsabilité, à l'égard du Client et/ou des tiers, pour les dommages de toute nature, corporels, matériels, consécutifs, causés au titre ou à l'occasion de l'exécution des Prestations.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre recommandée électronique avec accusé de réception.

9.1. Annulation à l'initiative du Client

Toute annulation de la Prestation de formation dans les quinze jours précédant la date de programmation de la Prestation entrainera le paiement d'une indemnité égale à 50% (cinquante pour cent) du prix global de la formation.

Toute annulation de la Prestation de formation dans les huit jours précédant la date de programmation de la Prestation entrainera le paiement d'une indemnité égale au prix intégral de la Prestation.

9.2. Annulation à l'initiative d'IPPOLITO ACADEMIE

IPPOLITO ACADEMIE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en adressant au Client un courrier ou un courrier électronique au plus tard 58 jours avant le début de la formation notamment en cas d'insuffisance de participants ou de la survenance d'un cas de force majeure sans que cela ouvre droit au paiement d'une quelconque indemnité.

IPPOLITO ACADEMIE ne pourra être tenue responsable des éventuels frais engagés par le Client de ce chef.

ARTICLE 10 – NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client convient de ne pas solliciter directement ou indirectement tout partenaire ou salarié d'IPPOLITO ACADEMIE pour son propre compte ou celui d'une société concurrente ou amener toute personne à mettre fin à ses relations d'affaires avec IPPOLITO ACADEMIE, ou commettre tout acte de nature à faire concurrence à IPPOLITO ACADEMIE.

En cas de manquement à cette obligation essentielle le Client devra, dans les dix (10) jours de la réception d'une notification d'IPPOLITO ACADEMIE adressée par voie recommandée avec accusé réception ou par voie recommandée électronique avec accusé de réception, ou tout autre moyen équivalent à l'étranger, verser à IPPOLITO ACADEMIE une somme de 3 000 Euros (trois mille Euros), à titre de pénalités, sans préjudice de tout autre recours dont IPPOLITO ACADEMIE se réserve l'exercice, visant à réparer l'intégralité de son préjudice tant commercial que moral.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle d'IPPOLITO ACADEMIE.

Le Client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les marques, dessins, modèles, ou tout autre signe distinctif dont IPPOLITO ACADEMIE est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

11.2. Le Client accepte que sa marque et/ou son nom commercial puisse être cités et reproduits sur tous supports publicitaires ou commerciaux d'IPPOLITO ACADEMIE.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

IPPOLITO ACADEMIE s'engage à se conformer aux dispositions des réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel en cas de traitement de telles données pour les besoins de son activité au titre du Contrat. La notion de « Données à caractère personnel » (ci-après les « Données personnelles ») vise toute information relative à une personne identifiée ou pouvant être directement ou indirectement identifiée par un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Ces Données personnelles peuvent être transmises à IPPOLITO ACADEMIE par le Client. IPPOLITO ACADEMIE s'engage à (I) utiliser les Données Personnelles pour les seuls besoins de la fourniture des Prestations et conformément aux instructions du Client, (II) ne pas communiquer les Données Personnelles à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, (III) ne transmettre les Données Personnelles à des personnes situées dans des pays n'offrant pas un niveau de protection des données adéquat que sous réserve d'avoir préalablement pris les mesures de protection nécessaires, (IV) mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour prévenir tout accès, divulgation, modification ou suppression non autorisée des Données Personnelles, (V) prévenir immédiatement le Client de tout accès, divulgation, modification ou suppression non autorisée des Données Personnelles, (VI) autoriser le Client à mener un audit afin de vérifier le respect par le Prestataire de ses obligations ci-dessus et dans ce cadre, transmettre au Client toute information utile, (VII) informer l'ensemble de ses collaborateurs travaillant sur la réalisation des Prestations de ces obligations et s'assurer que les dits collaborateurs les respectent. Par ailleurs, en application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le Client dispose des droits suivants :

- exercer son droit d'accès, pour connaître les données personnelles le concernant. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, IPPOLITO ACADEMIE peut demander au Client une preuve d'identité afin d'en vérifier l'exactitude ;
- si les Données personnelles détenues par IPPOLITO ACADEMIE sont inexactes, demander la mise à jour des informations ;
- demander la portabilité de ses Données personnelles via une copie desdites données personnelles dans un format électronique couramment utilisé afin qu'il puisse les gérer et les déplacer ;
- demander la suppression de ses données personnelles, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Dans tous les cas, le Client exercera ses droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : en écrivant à l'adresse électronique suivante : k.gillouy@groupe-ippolito.com

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

IPPOLITO ACADEMIE sera libérée de ses obligations pour tout événement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la réalisation de la Prestation, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, changement notable de situation politique dans le pays du Client ou de tout autre événement indépendant de la volonté d'IPPOLITO ACADEMIE entraînant un chômage partiel ou total chez IPPOLITO ACADEMIE.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE – LITIGE

Les relations avec le Client sont régies par le droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre recommandée électronique avec accusé de réception. A défaut, de convention expresse, il est attribué compétence pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, au Tribunal de Commerce de Nice, quels que soient le lieu de réalisation de la prestation, le mode de paiement accepté, et même en, cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cependant, IPPOLITO ACADEMIE se réserve la possibilité de porter la cause devant le Tribunal du domicile du client.

ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET

Les présentes Conditions Générales et Particulières annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures pouvant figurer sur nos documents ou convenues par tout autre moyen.